



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-086 - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	34	35

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 24 juin 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, Mme Brigitte BARANDON, M. Ludovic GERMAIN, Mme Amandine AUDOUARD, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, M. Thierry OLIVIER, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, M. Gérard GAILLARD, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Annie MEYNARD, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, Mme Amélie GHIGO-DIAZ, M. William COURCINOX, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

Mme Marie LEGARS-LAVAURE donne pouvoir à Mme Valérie BASIN.

Le code général de la fonction publique et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès, notamment, de collectivités territoriales, d'établissements publics ou d'organismes publics ou privés contribuant à la mise en œuvre d'une politique publique.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention conclue entre la collectivité et l'organisme d'accueil, dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent.

Dans ce cadre, la ville de L'Isle sur la Sorgue souhaite soutenir les associations sportives en mettant à la disposition de certaines d'entre elles un agent municipal pour encadrer, animer et favoriser la pratique sportive dans les clubs ainsi que les activités destinées aux enfants et aux jeunes.

Les conventions de mises à disposition dudit agent auront des durées différentes en fonction des activités de l'association, l'organisme d'accueil et du public concerné, comme indiqué dans le tableau figurant à l'article 1er de la présente délibération.

En application de l'article L. 512-15 du code général de la fonction publique

décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, les mises à disposition donnent lieu au remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique, le conseil municipal est informé des mises à disposition envisagées.

Un projet de convention entre la commune et les associations concernées a été rédigé et fixe, notamment, la nature des activités exercées, les conditions d'emploi et de contrôle des activités. L'agent concerné a donné son accord sur ces bases et des arrêtés individuels seront pris.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information faite au Comité Social Territorial en date du 11 mai 2026

Vu l'avis favorable de la commission fonctionnement de la commune du 23 juin 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE**, (unanimité)

Considérant la demande de mise à disposition formulées par certaines associations pour le développement des pratiques sportives,

Considérant l'accord de l'agent concerné par ces mises à disposition,

Article 1 : De prendre acte de la mise à disposition de personnel auprès des associations suivantes :

Organismes	Nombre de fonctionnaire mis à disposition	Nombre d'heures Hebdomadaires	Nombre de mois
ASI Basket	1	15h00	10 mois hors vacances scolaires (2026/2027)
CL GYMNASTIQUE	1	4h00	10 mois hors vacances scolaires (2026/2027)

Article 2 : d'approuver le modèle de convention annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec chacun des organismes d'accueil visé à l'article 1^{er} sur la base dudit modèle.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 30 juin 2026

Monsieur GAILLARD Gérard
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 01 juillet 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.